

ARRETE MUNICIPAL

N°2024/PM/155

**OBJET : VOIRIE – OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – MANIFESTATION INTITULÉE
« ANIMATIONS DE L'ÉTÉ » – DU 9 AU 23 JUILLET 2024 – ASSOCIATION COLI'BRIE - NANGIS**

Nolwenn LE BOUTER, Maire de la commune de Nangis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques (Article L2111-1),

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, quatrième partie, signalisation de prescription,

VU l'article R610-5 du Code Pénal,

VU l'article R.644-2-1 du Code Pénal (décret n°2022-185 du 15 février 2022),

VU l'arrêté municipal n°2021/SG/MH/NV/358 en date du 23/10/2021, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Philippe DUCQ, 2ème Adjoint au Maire,

VU la demande du centre social associatif Coli'Brie en date du 15/05/2024 pour la manifestation intitulée « Animations de l'été »,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de garantir la bonne tenue de la manifestation intitulée « Animations de l'été » organisée par le centre social associatif Coli'Brie, sis 18, Promenade Ernest Chauvet à Nangis, qui se déroulera du 9 au 23 juillet 2024 sur le City stade de la Mare aux Curées à Nangis,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de garantir le bon déroulement de cette manifestation ainsi que la sécurité des personnes et des biens,

ARRÊTE

Article 1 : Le centre social associatif Coli'Brie est autorisé à occuper le domaine public sur le City stade de la Mare aux Curées à Nangis **les 9, 16,17,21 et 23 juillet 2024**.

Article 2 : La manifestation se déroulera selon la programmation suivante (installation et rangement compris) :

- **Les mardis 9, 13 et 23 juillet 2024 de 16h00 à 21h30** : Animations et soirée jeux
- **Le mercredi 17 juillet 2024 de 15h00 à 17h00** : Distribution de fournitures scolaires neuves gratuite
- **Du dimanche 21 juillet 2024 à 16h au lundi 22 juillet à 1h00 du matin** : repas partagé, jeux, animations, ciné plein air (diffusion du film « Woman »).

Article 3 : L'occupation du domaine public est accordée à titre gracieux en raison de son caractère festif.

Article 4 : Le centre social associatif Coli'Brie devra veiller à maintenir le City stade situé à la Mare aux Curées à Nangis en bon état de propreté.

Article 5 : L'occupation du domaine public sera accordée à titre gracieux en raison du caractère festif de la manifestation.

Article 6 : Affichage de l'arrêté municipal par l'association COLI'BRIE selon la réglementation en vigueur soit 8 jours avant la manifestation.

Article 7 : Toutes infractions aux présentes dispositions seront constatées et poursuivies conformément aux lois et réglementations en vigueur.

Article 8 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté municipal, publié sur le site internet de la ville pour une durée de 3 mois à compter de la signature dudit arrêté municipal.

Article 9 : Copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Nangis,
- Monsieur le Chef du Centre d'Intervention et de Secours de Nangis,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Madame la Directrice du Pôle Culture et Évènementiel,
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Centre social associatif Coli'Brie

Fait à Nangis, le 11 juin 2024

Pour le Maire et par délégation,
Le 2ème Adjoint au Maire en charge
de la sécurité et de la tranquillité publique

Philippe DUCQ



Acte non transmissible en Sous-Préfecture
Rendu exécutoire par la publication
ou notification
le 11/06/2024

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de MELUN dans le respect du délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.
La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr